

Décision n°2023-134 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la décision n°2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2022-089 du 19 septembre 2022 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2023-077 du 14 juin 2023 portant proclamation des résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnel assimilés » (collège B) au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 octobre 2023 ;

Décide

Article 1. Composition

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées :**

Siège vacant

Jean-Yves Koch, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Yassine Lakhnech, Président de l'Université Grenoble Alpes

Virginie Lobbedey, Première conseillère auprès de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le président de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Hélène Olivier-Bourbigou, Responsable de programme et coordinatrice de l'ensemble de la recherche fondamentale à l'IFP Energies nouvelles (IFPEN)

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent Barbieri, Centre national de la recherche scientifique
François Daviaud, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Anne Lafont, Ecole des hautes études en sciences sociales
Vinciane Pirenne-Delforge, Collège de France
Frédéric Worms, Ecole normale supérieure PSL

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel Longueval, Métropole de Lyon
Sophie Blachere, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Éric Dayre
Olivier Laurent
Laurent Lavaud
Florence Ruggiero

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Karine Becu-Robinault
Sylvain Joubaud
Hélène Martinelli
Igor Moullier

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Helline Loiseau et son suppléant Pierre Goutagny
Anouk Taussac

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille Borne
Pierre-Yves Jallud

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 2 février 2024.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Nor

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »

